

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN-56**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

**COMMUNE DE
L'ILE D'ARZ**

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOQUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

**DATE DE
CONVOCATION :**
20 août 2026

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DATE DE
L'AFFICHAGE :**
20 août 2026

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOQUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

**Nombre de
membres :**

ORGANISMES EXTERIEURS – GMVA : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Rapporteur : Le Maire

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menées au cours de l'année écoulée.
Ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal décident :

- ✓ D'ACTER qu'ils ont bien reçu le rapport d'activités 2025 de GMVa,
- ✓ D'ACTER que Monsieur le Maire en informera Monsieur le Président de GMVa,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **entérine la validation de ces points**
Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

